

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 18 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 20h00 le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 14/09/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

**Présents :** Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Mme Nadine MICHON, M. Loïc BOUCHARD, M. Alain NODIN, M. Pierre-Jean LIOBARD, M. Olivier PASQUAL, M. Mathieu DESBAT, Mme Françoise BRESSON, M. Aymeric TEVISSSEN, Mme Marie-Charlotte HÉRITIER, Mme Isabelle ADELIN, Liliane DALLA LIBERA

**Absents excusés :** M. Jean-Baptiste PAULIN (pouvoir donné à M. Mathieu DESBAT)  
Mme Laëtitia PONGE (pouvoir donné à M. Pierre-Jean LIOBARD)  
Mme Brigitte BOURGEAY (pouvoir donné à Mme Liliane DALLA LIBERA)  
M. Jérôme ECOCHARD (pouvoir donné à Loïc BOUCHARD)

**Nombre de conseillers en exercice : 16                      présents : 12                      votants : 16**

→ Secrétaire de séance : Nadine MICHON

→ Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 07 juillet 2023. Après vote, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et pourra être mis en ligne et à la disposition du public selon les nouvelles règles de diffusion des séances du conseil municipal.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

**FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision modificative**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L1612-1 du CGCT).

À ce titre, Mme Teyssier indique qu'il est nécessaire de prévoir un transfert de lignes budgétaires sur le budget assainissement concernant les amortissements.

En effet, selon le nouveau tableau de calcul des amortissements, il y a une différence de 194.38 € entre ce qui a été budgétisé en avril dernier et les amortissements réels à enregistrer.

Il est donc nécessaire de prévoir les opérations suivantes :

- Augmentation de l'article « 6811 : dotations aux amortissements » (dépenses de fonctionnement) par transfert du compte 6068 « Autres matières et fournitures » pour 194.38 €

- Et également d'augmenter l'article « 2803 : amortissements frais études, recherches et développement » (recettes d'investissement) pour ce même montant. S'agissant d'augmentation de recettes, une compensation n'est pas nécessaire.

Présentation de ces opérations :

FONCTIONNEMENT DÉPENSE			FONCTIONNEMENT RECETTE		
Chapitre	Article	Crédits	Chapitre	Article	Crédits
42	6811	194.38 €			
11	6068	-194.38 €			
<i>totaux</i>		0.00 €	<i>totaux</i>		0.00 €
INVESTISSEMENT DÉPENSE			INVESTISSEMENT RECETTE		
Chapitre	Article	Crédits	Chapitre	Article	Crédits
			40	2803	194.38 €
<i>totaux</i>		0	<i>totaux</i>		194.38 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### FINANCES : BUDGET COMMUNE – FACTURATION DE MATÉRIELS CASSÉS

Mme le Maire indique que les membre d'un club de sport utilisant très régulièrement la salle des sports ont cassé une table appartenant à la mairie ; le prix de cette table se monte à 249.60 € TTC. Ce même montant fera donc l'objet de l'émission d'un titre de recettes au nom de cette association sportive pour remboursement.

Pour effectuer cette opération, l'accord de l'assemblée est nécessaire.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SPA

#### ① CONVENTION FOURRIÈRE

Mme le Maire rappelle les obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural.

La commune de Civrieux d'Azergues ne disposant pas de fourrière communale, Mme le Maire propose donc de confier à la S.P.A. de Lyon le soin d'accueillir et de garder conformément aux

dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Pour cela, la reconduction de la convention fourrière animale est à prévoir avec la S.P.A. pour les années 2024-2025.

Dans le cadre de cette convention et sur demande émanant d'un agent ou élu habilité, la S.P.A se chargera de la prise en charge et du transport des chiens et chats en divagation sur la voie publique ainsi que leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Cependant, sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- Les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R211.12 du code rural à l'initiative du maire
- Les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du Code Rural (Possibilité pour une commune de céder des chats errants à des administrés)
- Les demande constituant des abandons de chiens ou chats par leurs détenteurs

Ne peuvent être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux dont les propriétaires ou les détenteurs veulent se séparer. Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge qui leur en aura donné l'accord préalable.

Mme le Maire précise que les chiens et chats décédés sur la voie publique pourront également être pris en charge par la S.P.A en coordination avec les services municipaux.

Le tarif forfaitaire sera de 0.80€/an et par habitant soit un **montant global de 1332.80 € pour 2024 (base INSEE 1666 habitants)**.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2 PARTENARIAT STÉRILISATION**

De plus, la S.P.A propose un partenariat concernant la stérilisation des chats libres (non identifiés) sans propriétaire.

Cette gestion des chats libres consiste à procéder à leur capture par la commune pour les identifier (au nom de la commune) et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire.

La stérilisation sera effectuée par un vétérinaire laissé au choix de la commune et les frais inhérents à cet acte médical sera partiellement pris en charge par la SPA ; le solde restera à la charge de la commune.

Il est précisé que ce partenariat pourra être mis en place gratuitement dès lors que la convention fourrière ait été actée et qu'il ne génère aucune cotisation supplémentaire.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT du SIEVA sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE PUBLIC DES EAUX POTABLES**

M. Loïc Bouchard donne lecture du rapport annuel du SIEVA au titre de 2022 et indique que ce document est librement consultable en mairie.

Il souligne que le SIEVA a décidé une augmentation de 0.28€/m<sup>3</sup> pour pallier la hausse du coût des consommations d'électricité liée au pompage mais également parce qu'il a été nécessaire d'acheter un volume d'eau plus important / 2022.

M. BOUCHARD indique que les prochains travaux liés à l'entretien des canalisations porteront sur l'achèvement des travaux situés au-dessus de la gare de Civrieux d'Azergues puis une prochaine tranche sera lancée chemin de Trémagnard.

La délibération porte sur la communication qui a été faite sur le contenu du rapport rédigé par le SIEVA et sa mise à disposition.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES : Modification des conditions d'attribution du RIFSEEP**

Mme le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (n° 2016-12-01/002) mettant en place le RIFSEEP sur la commune de Civrieux d'Azergues puis une 1<sup>ère</sup> modification de ce régime votée lors de la session du 1<sup>er</sup> février 2022.

Pour rappel, ce régime indemnitaire est composé de 2 volets :

- Le 1<sup>er</sup> volet concerne l'attribution de l'IFSE (l'indemnité de fonction et de sujétions et d'expertise). Celle-ci est versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) est une prime facultative versée annuellement

L'attribution de ces deux primes relève de critères mentionnés dans les précédentes délibérations. Elles peuvent être versées aux agents à l'initiative de l'autorité territoriale dans le respect des conditions inscrites dans les précédentes délibérations et selon la fourchette définie par le conseil municipal (montants encadrés par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

Le conseil municipal avait fait le choix de fixer le montant maximum annuel par catégorie en-dessous de celui proposé dans le décret.

C'est pourquoi, Mme le Maire souhaiterait que cette fourchette de primes soit révisée pour prévoir un montant maximum tel que celui notifié dans le décret. Cet élargissement de la fourchette permettra de récompenser les agents méritants plus largement ; ce qui, compte tenu

des difficultés de recrutement actuel ou pour pérenniser la présence des agents dans la collectivité, pourraient s'avérer indispensable.

Ainsi, Mme le Maire demande au conseil municipal le lancement d'une nouvelle modification du RIFSEEP dans son ensemble. Cette révision sera soumise à l'avis du CST du Centre de Gestion en amont de sa validation définitive en conseil municipal.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 1 « abstention » et 15 « pour ».

### **LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU**

Mme le Maire rappelle que la révision du PLU a été entérinée par la délibération du 13/12/2022 et dit qu'il serait nécessaire de lancer une procédure de modification de ce PLU pour apporter quelques rectifications à ce document suite à de simples erreurs matérielles ou pour ajuster certaines zones.

Cette modification portera essentiellement sur :

- Des modifications règlementaires
- Des modifications à apporter au règlement graphique
- Ouverture à l'urbanisation de l'OAP CHARLIEUX

Après vote, le lancement de la procédure de modification du PLU est adoptée à l'unanimité.

### **ACQUISITION IMMOBILIÈRE – PARCELLE de la famille GUERIN**

Mme le Maire informe l'assemblée de la mise en vente des parcelles n°560 et 561 situées entre la rue de la mairie et l'impasse Antoine Badard.

Pour rappel, cette impasse avait été créée en vue de la prolonger jusqu'à la rue de la mairie ; ce qui permettrait de créer une jonction entre le quartier des Verchères et la rue de la mairie.

Mme le Maire propose que cette parcelle soit acquise par la mairie pour terminer ce cheminement. Le prolongement de cette voirie passerait nécessairement sur ce terrain ; c'est pourquoi, une offre d'achat pourrait être faite à hauteur de 400 000 € dans le cadre d'une vente simple.

Déduction faite de l'emprise de cette nouvelle voie, l'utilisation de la surface restante disponible fera l'objet d'une étude à projets par le conseil municipal qui pourrait s'orienter vers plusieurs pistes telles que la création d'un centre médical ou logements locatifs ou autres propositions à définir.

Mme le Maire précise que le financement pourrait se faire par emprunt simple voire par emprunt in fine avec un remboursement rapide selon les 1ers échanges avec la banque.



Mme Françoise BRESSON souhaite connaître le délai prévisionnel pour la création de cette nouvelle voirie. M. Loïc BOUCHARD indique que les travaux pourraient être rapidement engagés en concertation avec la CCBPD. Le coût estimatif d'environ 49000 € pourrait être pris en charge par la CCBPD sur le budget investissement alloué à Civrieux d'Azergues.

La délibération porte sur l'autorisation à donner à Mme le Maire pour signer tout document lié à cette acquisition au prix maximum de 400 000 € (hors frais de notaire).

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

- Conseil municipal des enfants

Mme Nadine MICHON propose de remettre en route le Conseil Municipal d'Enfants (CME) et fait appel aux élus volontaires pour l'accompagner dans cette démarche.

Mme MICHON rappelle que les enfants des classes de CE2/CM1 et CM2 de l'école Maurice Gilardon ainsi que de l'école primaire Notre Dame de Lourdes seront concernés par l'élection des membres du CME au nombre de 16, élus au suffrage universel pour 2 ans.

Les enfants devront proposer des projets supervisés par les élus adultes.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, un goûter citoyen sera organisé avec les parents et les enfants pour expliquer le fonctionnement du CME et une convention sera à signer par les parents.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, le calendrier de l'élection puis de la 1<sup>ère</sup> réunion seront programmés

- Point sur l'éclairage public

M. Pierre-Jean LIOBARD rappelle que le changement de système de l'éclairage public se fait progressivement par un passage aux lampes led. Ce nouveau système permettra de programmer un éclairage progressif évitant de plonger dans l'obscurité certaines zones de la commune et globalement, la consommation en baisse permettra de générer des économies.

À titre de comparaison, suite à l'extinction de l'éclairage public en 2023, M. LIOBARD indique que :

- Consommation du 1<sup>er</sup> semestre 2022 → 339 120 kW/h
- Consommation du 1<sup>er</sup> semestre 2023 → 141 872 kW/h.

En termes monétaires :

- Le coût de l'éclairage public du 1<sup>er</sup> semestre 2022 = 27 000 €
- Avec la hausse des coûts de l'énergie appliqué sur 2023, le coût estimé sans extinction du 1<sup>er</sup> semestre 2023 aurait dû se monter à environ 74 000 € ; or la facture du 1<sup>er</sup> semestre 2023 s'est montée à 31 000 € ; soit environ 43 000 € économisés pour les Sévériens sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

- Point sur les toilettes publics

Mme le Maire indique que suite à une ultime dégradation des toilettes publics, elle décide la fermeture des toilettes publics sur l'ensemble de la commune jusqu'à nouvel ordre. Une réouverture temporaire pourra être envisagée lors des manifestations.

- Point sur les déjections canines

Trop souvent, des déjections canines sont constatées sur les trottoirs de Civrieux ainsi que dans le Parc d'Azergues. Voir pour mettre en place une campagne de sensibilisation.

- Point sur la rentrée scolaire

Mme ADELINE rappelle l'ouverture de la 6<sup>e</sup> classe avec l'arrivée d'un nouvel enseignant. Le jour de la rentrée, élèves et enseignants ont été accueillis par un petit déjeuner proposé par l'association des parents d'élèves PEP'S.

Cette classe supplémentaire a nécessité l'embauche d'un CDD à temps non complet qui sera affecté partiellement en classe et au service périscolaire.

Mme le Maire indique qu'une 1<sup>ère</sup> réunion des agents périscolaires a eu lieu et que dès la rentrée, nos agents ont été confrontés à l'incivilité des certains élèves.

**La séance est levée à 20H40**

**Secrétaire de séance  
Nadine MICHON**



**Mme le Maire  
Mme Marie-Pierre TEYSSIER**



